

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-13

AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE DE LA MAISON DU PARC 2021

Date de la convocation
8/02/2021

Nombre de délégués

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly			x		
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas	x				
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles			x		
MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

[7 204] Maisonnette - Découverte Territoire

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur - Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations du projet de Charte 2018-2033

Contrat Parc 2018-2020 fiches action 28.3 (action 1), action 20.3 (action 3)

Hors contrat (action 2, 4)

Le rapporteur expose :

Depuis 2015 et la création du site unique de la Maison du Parc, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour vocation d'accueillir les habitants et les visiteurs et de leur offrir un espace de découverte du territoire.

Plusieurs aménagements ont été installés afin d'améliorer cet accueil et des partenariats ont été créés.

1. Un potager mais faute d'entretien et victime du climat rigoureux de Millevaches, celui-ci manque de résilience et peine à s'inscrire durablement. Le constat est que ce type de jardin potager ne répond pas à l'objectif de sensibiliser les visiteurs de la Maison du Parc aux variétés locales, rustiques et adaptées au climat du territoire. Une évolution du concept est donc proposée.
2. Un partenariat avec le foyer « Les Tamaris MAS-FO-FAM de la Fondation Jacques Chirac » pour la mise en œuvre d'un programme annuel d'activités depuis 2018, dans l'objectif de favoriser l'insertion sociale.
Dans ce cadre, les résidents du foyer ont participé, tout au long de la période, à l'entretien et à l'aménagement du site de la Maison du Parc : petits bricolages, désherbage, taille des arbustes, création de jardinière et d'un tableau d'affichage...
3. L'aire de bivouac créée en 2019 sur le site de la Maison du Parc est un réel succès et attire en 2019 comme en 2020 des centaines de visiteurs. Durant la période estivale d'ouverture, les bivouaqueurs ont pu profiter de cet aménagement grâce aux services proposés : un point d'eau potable, du bois pour faire un feu, de la propreté du lieu et de l'accueil sur place.
Des petits aménagements ont continué d'être installés durant la saison estivale 2020 pour améliorer cet espace : un abri étanche pour le bois ; un « pack feu » pour assurer correctement le démarrage et le maintien d'un feu ; le point d'eau potable avec lavabo ; le bâton-totem dessiné par Peaks
4. Le PNR gère et anime depuis 2016 un circuit de chasse au trésor Terra Aventura « Les Poiz en cache verte », au départ de la Maison du Parc.

Le dispositif Terra Aventura animé par le Comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine nécessite la signature annuelle d'une convention de partenariat entre le CRT Nouvelle-Aquitaine et son partenaire.

Cette convention rappelle les obligations des parties, et notamment celle pour le PNR de s'acquitter d'un forfait annuel de maintenance d'un montant de 200 € HT qui couvre la fourniture des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la chasse au trésor (Poiz, boîtes, carnets et stylos) des frais supplémentaires peuvent s'ajouter courant de l'année. Les conditions sanitaires 2020 qui se répètent en 2021 ont nécessité le développement virtuel de la chasse au trésor (avec des Poiz virtuel) qui demande un coût supplémentaire de 150€ TTC.

Propositions :

1. ACTION 1 : CREATION ET INSTALLATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

En lieux et place du jardin potager, il est proposé d'installer un jardin des simples/petit verger pédagogique diversifié et adapté au territoire.

Occupant une place centrale sur le site de la Maison du Parc, le jardin pédagogique apportera une visibilité aux cultures présentes sur le territoire du PNRML et sera représentatif de leur diversité.

Il sera composé de plusieurs niveaux :

- un petit verger : culture des petits fruits rouges (groseille, cornouiller, aronia, myrtille...) Ces variétés sont cultivées sur le territoire et sont adaptées à celui-ci. Cela permettra également de représenter les produits des deux producteurs marqués Valeur Parc mis en vente à la maisonnette (Verger de Cessinas, Les vergers de Veix) ;
- Quelques plants potagers locaux et rustiques pour illustrer les variétés issues du territoire (chou de magnat, rave du Limousin)
- Des plantes aromatiques + florales pour agrémenter le jardin et s'inscrire dans la lignée des jardins des simples qui proposent des variétés aux usages multiples (médicinaux, gustatifs...).

Ce projet a pour vocation d'être plus largement autonome – excepté la première année qui nécessitera un suivi et de l'arrosage – et devenir ensuite un support d'animations autour des plantes locales (comment les multiplier, leur pollinisation...) afin d'en faire un espace durable, vivant et inspirant.

Plan de financement prévisionnel action 1 :

Dépenses prévisionnelles (€TTC)		Recettes prévisionnelles (€TTC)	
Plants et aménagement	600 €	EUROPE (60%)	360 €
		Autofinancement PNR (40%)	240 €
Intervention extérieure	200 €	EUROPE (60%)	120 €
		Autofinancement PNR (40%)	80 €
Coût total en TTC	800 €	TOTAL	800 €

2. ACTION 2 : RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LE FOYER DES TAMARIS

Compte tenu de son bilan positif, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2021-2022 par le renouvellement de la convention et d'une participation financière à hauteur de 1 000€.

Plan de financement prévisionnel action 2 :

Dépenses prévisionnelles (€TTC)		Recettes prévisionnelles (€TTC)	
Reconduction partenariat Foyer des Tamaris	1 000 €	Autofinancement PNR (100%)	1 000 €
Coût total en TTC	1 000 €	TOTAL	1 000 €

3. ACTION 3 : ENTRETIEN AIRE DE BIVOUAC

Pour continuer à développer les services liés à l'aire de bivouac, il est nécessaire de s'équiper de petits matériels (principalement du bois de chauffage).

Plan de financement prévisionnel action 3 :

Dépenses prévisionnelles (€TTC)		Recettes prévisionnelles (€TTC)	
Entretien bivouac (petits matériels)	200 €	Autofinancement PNR (100%)	200 €
Coût total en TTC	200 €	TOTAL	200 €

4. ACTION 4 : RECONDUCTION CONVENTION TERRA AVENTURA

Pour continuer à bénéficier du parcours Terra Aventura, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin doit s'acquitter du montant de la redevance annuelle d'un montant de 200 € HT (avec une possibilité de coûts supplémentaires courant de l'année) ; les raisons sanitaires perturbant le fonctionnement originel du parcours, une virtualisation sera sans doute proposée comme en 2020.
Poiz virtuel

Plan de financement prévisionnel action 4 :

Dépenses prévisionnelles (€TTC)		Recettes prévisionnelles (€TTC)	
Reconduction convention Terra Aventura	300 €	Autofinancement PNR (100%)	300 €
Virtualisation du parcours	150 €	Autofinancement PNR (100%)	150 €
Coût total en TTC	450 €	TOTAL	450 €

Plan de financement prévisionnel global (actions 1,2,3 et 4) :

Dépenses prévisionnelles (€TTC)		Recettes prévisionnelles (€TTC)	
Jardin pédagogique	800 €	EUROPE (24%)	480 €
Convention des Tamaris	1 000 €		
Entretien aire de bivouac	200 €	Autofinancement PNR (76%)	1 970 €
Convention Terra Aventura	450 €		
Coût total en TTC	2 450 €	TOTAL	2 450 €

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant que les missions des Parcs naturels régionaux, définies par le Code de l'environnement, visent à :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Considérant le projet de Charte 2018-2033, tels notamment l'axe 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur), en particulier la mesure 32 (concevoir un programme éducatif territorial).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la présente proposition.

AUTORISE le Président :

- à solliciter les financements relatifs à cette opération,
- à effectuer toutes les démarches et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de plan d'action,
- à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 25-02-21 Et qu'elle a été affichée le 25-02-21
Le Président,



REÇU LE

25 FEV. 2021

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**



